

Extrait de Kwasi Wiredu « Democracy and Consensus in African Traditional Politics. A Plea for a Non-Party Polity », Michigan State University Press, p. 53-64. (Traduction personnelle)

On fait souvent remarquer que la prise de décision dans la vie et les formes africaines traditionnelles de gouvernance se faisaient, en règle générale, par consensus. Comme toutes les généralisations sur des sujets complexes, il peut être légitime de prendre cette affirmation avec une pincée de prudence. Mais il existe de nombreuses preuves que la décision par consensus était souvent à l'ordre du jour dans les délibérations africaines, et par principe. [...]

Je voudrais souligner que la recherche du consensus était un effort délibéré pour aller au-delà de la décision à la majorité. Il est plus facile d'obtenir l'accord de la majorité que de parvenir à un consensus. Les Ashantis l'ont bien compris. Mais ils ont emprunté la voie de la moindre résistance. Pour eux, l'opinion majoritaire n'est pas en soi une base suffisante pour la prise de décision, car elle prive la minorité du droit de voir sa volonté reflétée dans la décision donnée. Ou, pour le dire en termes de concept de représentation, elle prive la minorité du droit de représentation dans la décision en question. [...]

Deux concepts de représentation sont impliqués dans ces considérations. Il y a la représentation d'une circonscription donnée en conseil et la représentation de la volonté d'un représentant dans la prise d'une décision donnée. Appelons la première représentation formelle et la seconde représentation substantielle ou matérielle. Il est alors évident que l'on peut avoir une représentation formelle sans son corrélat substantiel. Cependant, la représentation formelle est au service de la représentation substantielle. Selon les Ashanti, la représentation substantielle ou matérielle est un droit humain fondamental. Chaque être humain a le droit d'être représenté non seulement au sein du conseil, mais aussi par un avocat pour toute question relative à ses intérêts ou à ceux de son groupe. C'est pourquoi le consensus est si important. [...]

Les raisons pragmatiques ne manquent pas non plus. Une représentation formelle sans substance est susceptible d'induire une désaffection. Si le système utilisé est tel que certains groupes sont périodiquement des minorités substantiellement non représentées, la désaffection saisonnière s'institutionnalise. Il en résulte les inconvénients bien connus de la politique de confrontation. Du point de vue des Ashanti, le consensus est l'antidote. Mais, encore une fois, le consensus peut-il toujours être atteint ? Comme nous l'avons déjà noté, les Ashantis semblent avoir pensé que c'était possible, du moins en principe. Mais supposons que ce ne soit pas le cas. Même dans ce cas, il peut toujours être recherché, et le fait est que tout système politique sérieusement dédié à cet objectif doit être institutionnellement différent d'un système basé sur l'influence de la majorité, même s'il est entouré de "freins et de contrepoids" [...]

Quelle est l'incidence de ces considérations sur la démocratie ? Les formes actuelles de démocratie sont généralement des systèmes basés sur le principe de la majorité. Le parti qui remporte la majorité des sièges ou la plus grande proportion des voix, si le système en vigueur est un système de représentation proportionnelle, est investi du pouvoir gouvernemental. Dans

ce schéma politique, les partis sont des organisations de personnes ayant des tendances et des aspirations similaires et dont le seul but est d'obtenir le pouvoir afin de mettre en œuvre leurs politiques. Appelons ces systèmes des démocraties majoritaires. Quant à ceux qui reposent sur le consensus, ils peuvent être qualifiés de démocraties consensuelles. Le système ashanti était une démocratie consensuelle. C'était une démocratie parce que le gouvernement était par consentement et soumis au contrôle du peuple exprimé par ses représentants. Il était consensuel parce que, au moins en règle générale, ce consentement était négocié selon le principe du consensus. (Par contraste, on peut dire que le système majoritaire est, en principe, fondé sur le « consentement » sans consensus). [...]

Dans le cadre de la marche de l'Afrique vers la démocratie au cours des cinquante dernières années, les dictateurs africains, civils et militaires, ont été soumis à une pression occidentale soutenue pour qu'ils adoptent le mode de vie multipartite. Cela s'est avéré politiquement fatal pour certains d'entre eux, bien que d'autres aient fini par découvrir des astuces pour survivre aux élections multipartites. Il est indéniable que les populations africaines ont bénéficié de certains progrès en matière de liberté. Mais dans quelle mesure ont-ils été substantiels et dans quelle mesure se sont-ils appuyés sur les forces des institutions politiques indigènes de l'Afrique ? Il est difficile d'être convaincu que cette question a jusqu'à présent attiré suffisamment d'attention. La cause de ce relatif désintérêt pour la question peut sans doute être liée à sa difficulté. Les conditions de la vie politique traditionnelle étaient certainement moins compliquées que celles d'aujourd'hui. Les réseaux de parenté qui constituaient le pilier de la politique consensuelle traditionnelle sont tout simplement incapables de remplir la même fonction dans l'Afrique moderne. Ceci est particulièrement vrai dans les zones urbaines où l'industrialisation, bien que faible dans de nombreuses régions d'Afrique, a créé des conditions, telles que des clivages socio-économiques marqués, qui contiennent tous ou beaucoup des ingrédients d'une politique idéologique. Dans ces conditions, il peut sembler un peu trop utopique d'envisager la possibilité d'une approche non partisane de la politique. [...]

L'une des causes les plus persistantes de l'instabilité politique en Afrique provient du fait que, dans de nombreux États africains contemporains, certains groupes ethniques se sont retrouvés en minorité, à la fois numériquement et politiquement. Dans un système de démocratie majoritaire, cela signifie que, même avec toutes les garanties, ils se retrouveront toujours en dehors des couloirs du pouvoir. Les frustrations et les désaffections qui en résultent, avec leurs conséquences perturbatrices pour la politique, ne devraient prendre personne par surprise. [...]

Le consensus n'est pas un *modus operandi* facultatif. Comme on peut le déduire des remarques précédentes, il est essentiel pour garantir une représentation substantielle, ou ce que l'on pourrait également appeler décisionnelle, aux représentants et, à travers eux, aux citoyens dans leur ensemble. Il s'agit là d'une question de droits humains fondamentaux. Le consensus en tant que procédure de prise de décision politique exige, en principe, que chaque représentant soit persuadé, sinon du caractère optimal de chaque décision, du moins de sa nécessité pratique, toutes choses étant égales par ailleurs. Si la discussion a été un tant soit peu rationnelle et si l'esprit a été celui d'un accommodement respectueux de toutes les parties, la survivance des réserves d'une minorité momentanée n'empêchera pas de reconnaître que, pour que la

communauté aille de l'avant, une ligne d'action particulière doit être adoptée. Ceci ne doit pas être confondu avec le principe du droit suprême de la majorité. Dans le cas présent, la majorité l'emporte non pas sur la minorité, mais sur elle - elle l'oblige à accepter la proposition en question, et pas seulement à s'en accommoder, ce qui est le sort fondamental des minorités dans une démocratie majoritaire. [...]

D'autres points de détail et même de principe restent à préciser, mais les points développés ci-dessus doivent permettre de supposer que, dans le système consensuel sans parti, aucun groupe, ethnique ou idéologique, ne sera affligé du sentiment d'être un étranger permanent au pouvoir de l'État. Cela devrait suffire à prévenir au moins quelques-uns des conflits malheureux qui ont perturbé la vie africaine jusqu'à nos jours. Ainsi, loin que les complexités de la vie africaine contemporaine rendent inutilisables les précédents consensuels et non partisans de la politique africaine traditionnelle, elles les rendent indispensables. C'est pour cette raison, si ce n'est pour une autre, que l'exploration de cette alternative à la politique multipartite devrait retenir de toute urgence l'attention des philosophes et des politologues africains contemporains. Mais l'idée elle-même n'a rien de proprement africain. Si elle est valable, en particulier en ce qui concerne sa dimension de droits de l'homme, elle devrait concerner l'ensemble de notre espèce.